

**DECISION DU PRESIDENT**  
**N°2024-271**

**Poste de chargé de projet « Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte »**  
**Demande de subvention Fonds vert**

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n°2020-143 du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président,
- VU le procès-verbal d'élection du nouveau-vice-président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » en date du 27 septembre 2023,

Pornic agglo Pays de Retz s'est engagée dans le cadre de son projet de territoire, à s'adapter face au changement climatique en anticipant les conséquences de l'augmentation du niveau de la mer, des risques d'érosion et de submersion marine le long de ses 53 kilomètres de côtes.

Aussi, les élus communautaire ont souhaité se doter d'une stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte dans la continuité du travail initié en 2021 avec le CEREMA.

Afin d'élaborer et de rédiger cette stratégie en interne, Pornic agglo Pays de Retz a souhaité recruter un chargé de projet « Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte ».

Ce poste peut être financé par une subvention du fonds vert dans le cadre de la mesure ingénierie à hauteur de 80% maximum.

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre du recrutement d'un chargé de projet pour l'élaboration et l'écriture de la stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte, d'approuver toutes demandes de subvention, en particulier, la demande de subvention fonds vert, à son taux maximum.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à effectuer toutes démarches et à signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

**ARTICLE 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

**ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 13/06/2024

**Le Président,**  
**Jean-Michel BRARD**

AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20240614-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 14-06-2024

Acte mis en ligne le 20-06-2024

Publication le : 14-06-2024

